

Ref : CA2017/04

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2017

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES MODALITES D'ADMISSION
EN 1ÈRE ANNEE DE 2ÈME CYCLE UNIVERSITAIRE
- ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018 -**

➤ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3,

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux de master ;

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire CFVU du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne du 26 janvier 2017 portant approbation des modalités d'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle univ ;

Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités d'admission des candidats dans les formations de première année de deuxième cycle,

➤ *Entendu l'exposé de M. Ballesta, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

Article 1 - Capacités d'accueil

L'admission en première année de master dépend des capacités d'accueil adoptées pour chaque mention dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - Modalités d'admission

L'admission en première année dans les mentions de master pour lesquelles l'établissement est accrédité est subordonnée, selon les formations, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par le(a) président(e) de l'université sur proposition du responsable de la formation ou par le jury d'admission pour les formations ayant choisi une admission sur concours.

Article 2.1. Admission sur dossier

➤ Le dossier d'admission est constitué des pièces suivantes:

→ Tous documents administratifs de type diplôme, certificat et relevés de notes permettant d'apprécier la nature des études suivies par le candidat ainsi que les objectifs, connaissances et compétences visées dans le cursus antérieur.

→ Il pourra également être demandé au candidat, selon les formations, de fournir les pièces complémentaires suivantes visant à exposer son projet professionnel et sa motivation :

- une lettre de motivation,

- un curriculum vitae,
- tout document justifiant le projet professionnel ou la motivation du candidat : justificatif de stage, lettre de recommandation du responsable de la formation et/ou du responsable du stage suivi par le candidat...

Les candidats dont les dossiers auront été classés pourront, selon les formations, être auditionnés en vue de l'admission définitive pour exposer leur projet professionnel et leur motivation.

Article 2.2 - Admission sur concours :

Pour les formations ayant choisi cette modalité d'admission, la CFVU et le CA de l'établissement valident dans le cadre de leurs délibérations respectives :

- Le nombre d'épreuves,
- Leur nature,
- Leur durée,
- Leur coefficient.

Les programmes, les règles d'admission au concours ainsi que la composition du jury arrêtée par le(a) président(e) de l'université devront faire l'objet d'une publicité suffisante auprès des candidats.

Article 3. Dates des campagnes d'admission

Les dates d'ouverture des campagnes d'admission ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers sont portées à la connaissance des candidats sur le site web de l'université.

Article 4. Publication de la délibération

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 janvier 2017.

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	17
Nombre de votes contre	16

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/02/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 3/02/2017